

Sillery, le 19 juillet 2001

À l'attention des développeurs de logiciels - Application médecine

Modifications au mode de rémunération à l'acte

Avec le dernier document officiel que nous avons reçu, la Modification n° 27, nous prévoyons épuiser les codes d'acte disponibles pour la facturation des médecins omnipraticiens et spécialistes, la Régie n'a d'autre choix que de créer de nouveaux codes d'actes à cinq chiffres. Par la même occasion, nous normaliserons cette donnée pour les professionnels en optométrie.

Le champ « code d'acte », augmentera d'une position. Des fichiers d'envoi informatisé de demandes de paiement, touchant spécifiquement les services médicaux et les services en optométrie, permettront la réalisation des essais en réseau fermé et en accréditation. Ces fichiers tiendront compte du décalage entraîné par ce changement dans les positions des champs.

La section **W** du manuel de facturation concernant les demandes de paiement des services médicaux et des services optométriques continue de s'appliquer tel quel jusqu'à la date d'implantation. Ainsi les pages W-4, W-5, (services médicaux) et W-8 et W-9 (services optométriques) demeurent en vigueur. La Régie continuera en effet d'accepter les lots de DP envoyés selon l'actuelle configuration des fichiers concernés.

Détails concernant le fichier des services médicaux :

La distinction entre les deux versions de fichiers se fera par le biais du **champ n° 2** « Type d'enregistrement de la demande de paiement » dont la valeur que vous lui attribuerez sera la valeur **1** pour la version actuelle sans les modifications et la valeur **2** pour la nouvelle.

Les pages à ajouter au manuel, avec le décalage des positions (**#**) du nouveau fichier, vous sont présentées en [annexe](#) (pages 1 et 2). Vous noterez que les modifications désirées entraînent des changements à partir de la position 248.

L'augmentation du nombre de positions dans le champ code d'acte affecte les groupes « actes et visites ». La longueur du fichier ne sera pas modifiée car l'élément de remplissage (**champ n° 51**) sera diminué du nombre de positions ajouté aux deux groupes mentionnés précédemment.

Détails concernant le fichier des services optométriques :

La distinction entre les deux versions des fichiers se fera par le biais du **champ n° 2** « Type d'enregistrement de la demande de paiement » dont la valeur que vous lui attribuerez sera la valeur **1** pour la version actuelle sans les modifications et la valeur **2** pour la nouvelle.

Les pages à ajouter au manuel, avec le décalage des positions (#) du nouveau fichier, vous sont présentées en [annexe](#) (pages 3 et 4). Vous noterez que les modifications désirées entraînent des changements à partir de la position 246.

L'augmentation du nombre de positions dans le champ code d'acte a aussi un effet sur le groupe «actes». La longueur du fichier ne sera pas affectée car l'élément de remplissage (**champ n° 35**) sera diminué du nombre de positions ajouté au groupe mentionné précédemment.

Il n'y a pas d'impact sur les états de comptes car la longueur du code d'acte est déjà signifiée à cinq positions.

Les dates prévues pour les différentes étapes de réalisation du dossier sont :

Début des essais en réseau fermé avec un développeur	2001-10-01
Début des essais en réseau d'accréditation	2001-10-15
Envoi du communiqué et des nouveaux formulaires s'il y a lieu	vers la fin novembre
Implantation	2001-12-01
Fin de la période de transition (Version 1)	2001-02-26

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Roger Gagnon au numéro (418) 682-5127 poste 4626, à compter du 14 août 2001.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p.j. Annexe (4 pages)

c.c. Agences commerciales de traitement de données